



CLUB: **RALLY EVENT PARTNER** asbl Ht 55

N° D'ENTREPRISE: 840 109 476

## **SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE**

**DONUTS DEMO**

**DATE : 7 JUILLET 2019**

**Web : [www.rallyeventpartner.eu](http://www.rallyeventpartner.eu)**



### **RÈGLEMENT PARTICULIER**

Adresse des Vérifications Administratives: **Place Verte à 5360 SENZEILLE(S)** N 50°10 30'' // E 4°28'00''

[www.rallyeventpartner.eu](http://www.rallyeventpartner.eu) tel 00 32 (0)472 06 85 93 [pierre.marmignon@skynet.be](mailto:pierre.marmignon@skynet.be)

### **GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L'ÉVÈNEMENT**

- Directeur du meeting :	Pierre Marmignon	Lic. ASAF 346
- Directeur adjoint :	Charles Deneubourg	Lic. ASAF 340
	Laurent devin	Lic. ASAF 331
- Directeur de la sécurité:	Franz Nys	Lic. ASAF 347
- Directeur de la sécurité adjoint :	Michel Xaborov	Lic. ASAF 343
	Logan Deroo	Lic. ASAF 395
- Secrétaire du meeting :	Marianne Delpero	Lic. ASAF 342
- trésorier :	Van de Steen Françoise	Lic. ASAF 341
- Médecins :	CRS asbl	
- Commissaires Sportifs ASAF	Président de collège : Jules Liégeois	Lic. ASAF 937
	Membres : Martine Jacquemin	Lic. ASAF 752
	Kroner André	Lic. ASAF 147
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège : Didier Libois	Lic. ASAF 330
	Membre Elodie Geert	Lic. ASAF 921
Inspecteur- Sécurité ASAF :	Lambert Severin	Lic. ASAF : 419
. Ambulances : Nombre 1		

### **GÉNÉRALITÉS**

a) Denomination : SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE

Date : 7 JUILLET 2019

b) Parc des participants : rue du Trieux au Loup. à 5360 SENZEILLES

c) Vérifications administratives : Place Verte à 5360 SENZEILLES N 50° 10' 30'' // E 4° 28' 00''

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé (**Art. 27 A**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### **Article 1 : Définition de la manifestation**

Le concept de l'**Historic Rally Stage** permet de faire revivre, sous une forme légèrement adaptée, une étape chronométrée de rallye, aujourd'hui disparue et d'y faire évoluer des voitures de l'époque. Aucune notion de temps n'est prise en compte, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.

**Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.**

Une **Historic Rally Stage** doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir une ES de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans de bonnes conditions de sécurité, sur un parcours fermé à la circulation routière.

### Avertissement

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

### Article 2 : Parcours

Le parcours se compose d'une « ES », fermée à la circulation routière, d'une longueur de 4,5 Km (revêtue en dur à 100 %) et d'une liaison, d'une longueur de 4. Km, à parcourir

*Ce parcours sera parcouru autant de fois que possible, à la discrétion de l'organisateur, compte tenu du nombre de participants (chacun devra pouvoir effectuer le même nombre de passages) et des aléas pouvant survenir en cours de déroulement, sans que le nombre de passages ne puisse excéder 7.*

*L'organisateur ne respectant pas cette règle est passible d'une amende automatique de 250 €.*

Le **dernier départ**, du Start de l'EC, ne pourra se situer après **18h00**.

### Article 3 : Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### Article 4 : Véhicules admis

#### 4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 100 .

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

#### **Admission des véhicules** (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

**Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures répondant aux critères repris au point a), équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

**e)** Des **contrôles de cylindrée et de brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**f)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

g) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

#### **Normes techniques**

Seules les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications" (reprise en annexe).**

#### **4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)**

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

#### **4.3. Normes techniques**

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

**Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.**

### **Article 5 : Equipement sécuritaire des participants**

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son éventuel passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

### **Article 6 : Engagement**

**6.1.** Le bulletin d'engagement, et la "Feuille des Vérifications", lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt

Par courriel à : [pierre.marmignon@skynet.be](mailto:pierre.marmignon@skynet.be)

**6.2.** Les frais d'inscription s'élèvent à **110,- €**, assurances comprises.

Le montant du droit d'engagement devra être versé, **avant le 03 juillet 2019**, sur le compte bancaire suivant :

N° : BE51 0689 0336 4562 (BIC GKCCBEBB). Inde l'ASBL Rally Event Partner, avec la communication suivante : HRS SENZEILLES + Nom et Prénom du Pilote.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de **10,- €** et perçus le jour de l'épreuve, jusqu'à 10h30 (Voir article 15, ci-après).

### **6.3. Engagements pluriels**

Une même voiture pourra être inscrite **deux fois (même conducteur ou conducteurs différents)** et un même conducteur pourra inscrire **deux voitures distinctes**. Dans les deux cas de figure, les frais d'inscription seront dus pour chaque conducteur (identique ou différent) et/ou pour chaque voiture.

### **6.4 Remboursement :**

Désistement du participant : Le participant DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (e-mail autorisés).

À cette seule condition,

**Jusqu'au 6-juillet 2019 : l'intégralité des sommes versées lui sera remboursée**

Si ce désistement intervient **après** l'officialisation de la liste des qualifiés les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

### **Article 7 : Passagers**

**7.1.** Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par boucle.

**7.2.** Les passagers désirant prendre place à bord d'une ou de plusieurs voitures, se feront connaître auprès du secrétariat de l'épreuve, en vue de recevoir, en contrepartie d'une (seule) participation aux frais, d'un montant de **10,- €**, un signe distinctif les autorisant à prendre le départ.

**7.3. L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**

**7.4.** Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).

**7.5.** Ces passagers devront, également être titulaires d'une licence (voir ci-après).

### **Article 8 : Assurance des participants "Dommages – Accidents Corporels"**

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type « Accidents - Dommages Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » de 10 €, disponible sur place, le dimanche 7 juillet jusqu'à 10 h 30, pour les pilotes et 15h00 pour les passagers auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

### **Article 9 : Vérifications administratives**

Les Vérifications Administratives des participants, auront lieu le 07 juillet 2019 **de 08 h30 à 10 h 30**, à l'adresse : **Place Verte à 5360 SENZEILLES**

Documents à présenter :

- Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur)
- Cartes d'identité
- Documents du véhicule
- Licences ASAF ou VAS ou « Titre de Participation »

(Toutes les licences annuelles ASAF ou VAS, de l'année en cours, prises via un club, sont acceptables).

### **Article 10 : Listes des participants** (Voir RSG – Art. 3.6.3)

Une liste reprenant l'ensemble des **conducteurs** (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leur voiture (marque, modèle, cylindrée et année) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et, enfin, contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, avant le premier départ. Les participants "Conducteurs" recevront un bracelet spécifique "Conducteur" portant le N° de leur(s) voiture(s) et **un cachet indélébile sera apposé sur le dessus de leur poignet gauche**.

Une liste évolutive des **passagers** sera tenue à jour, sera clôturée, signée par l'organisateur, contresignée pour officialisation par les Commissaires sportifs présents et affichée sur le tableau officiel d'épreuve à 15 heures, au plus tard, le jour de la manifestation.

Les passagers inscrits recevront un bracelet spécifique "Passager", portant le N° qui figurera en regard de leur identité sur la liste officielle de départ "Passagers". **Cette liste devra impérativement être établie**, (même si aucun droit de participation n'est réclamé par l'organisateur). C'est cette liste qui sera transmise à l'assureur de l'ASAF et qui permettra aux passagers d'être couverts par l'assurance globale "Accidents - Dommages Corporels" souscrite à cette occasion ou celle afférente à leur "TP-L" ou licence. Ils seront invités à passer, immédiatement ce bracelet à leur poignet droit.

**En outre, un cachet indélébile sera apposé sur le dessus de leur poignet droit.**

Les passagers peuvent, en accord avec le conducteur, prendre place dans n'importe quelle voiture comportant deux sièges.

**Article 11 : DONUTS DEMO**

**Principe :**

Deux « passages » autour de la Place Verte comprenant 2 « Zones DONUTS » soit un total de 4 zones donuts

Le nombre de donuts n'est pas limité mais le pilote ne pourra se « relancer » pour effectuer une deuxième série dans la zone.

**Véhicules admis**

Véhicule inscrit et ayant participé à l'HRS (un seul pilote par voiture)

Uniquement propulsion

Arceauté, avec baquets, harnais

!! Pilote seul à bord

**Frais de participation :** 20,- € (en supplément de l'inscription à l'HRS couvrant les frais d'assurance supplémentaires)

**Inscription**

Les 15 premiers candidats en règle de paiement à l'HRS et au Donuts Demo seront retenus

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

**Article 12 : Reconnaissances**

**Toute "reconnaissance" est interdite.**

**En cas d'infraction** un "Avertissement" sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement", le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

**Article 13 : Pénalité**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'un Historic Rally Festival, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements".

De tels "Avertissements" seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Sur constatation des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course)** ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme suit, par les Commissaires Sportifs : 1<sup>er</sup> avertissement « carte jaune » / 2<sup>e</sup> avertissement « carte rouge ».

A la réception de son 2<sup>e</sup> avertissement, le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

**Remarque :** Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

**Article 14 : Comportement responsable des participants**

Rappel de l'Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux  $\frac{3}{4}$  (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting pour conduite dangereuse, à la seconde infraction.

**Article 15 : Trophées et coupes**

Divers trophées et coupes seront remis à la fin de l'événement

## **Article 16 : Timing général**

Mai 2019 Publication du Règlement Particulier

4 juillet 2019 : Clôture des inscriptions à droits simples

### **7 juillet 2019**

- de 08h30 à 10h30 Vérifications Administratives et contrôle des licences

- « EC » fermée de 09h00 à maximum 19h00

1<sup>er</sup> départ 09h30

- 10h30 : Clôture des inscriptions Voitures et pilotes
- 15h00 : Clôture des inscriptions des passagers
- 18h00 au maximum : Départ de 1<sup>re</sup> voiture pour la dernière étape.
- Après le passage de la dernière voiture, DONUTS DEMO
- Maximum 30' après la fin du DONUTS DEMO , Remise de divers trophées & coupes.

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

de la CSAP Hainaut en date 27 mai 2019 par : Eddy Limbourg Lic 311

de l'ASAF ..... en date du 3 juin 2019 par : Puissant Jean-Claude Lic 957

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Lambert Séverin ...Lic ASAF 4419 ..... en date du

Annexes :

- 1 RGPD Déclaration de confidentialité
- 2 Formulaire d'inscription
- 3 Formulaire vérification
- 4 Demande participation au DONUTS DEMO
- 5 Formulaire inscription passager

**Sous réserve de licence d'homologation**

Cher licencié,  
Cher Membre,

Vous le savez, le **Règlement Général pour la Protection des Données** GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018).

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait partie intégrante de la **convention d'affiliation** qui nous lie. En communiquant vos données à caractère personnel, vous acceptez le traitement de ces dernières.

#### 1. LE TRAITEMENT DES DONNÉES PAR L'ASAF

Les données à caractère personnel traitées sont celles de ses membres.

#### 2. LES DONNÉES FAISANT L'OBJET D'UN TRAITEMENT

Données d'identification : nom, prénom, photo d'identité, date de naissance, nationalité

Données de contact : adresse, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel

Données de santé : aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles, détermination du degré de handicap pour les personnes concernées

Données relatives aux véhicules de compétition : numéro de plaque, numéro de châssis, copie des papiers de contrôle technique et d'assurance, éventuellement une photo de ce dernier, ...

Autres données : Possession ou non d'un permis de conduire

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF.

#### 3. LA NATURE ET LA FINALITÉ DES TRAITEMENTS RÉALISÉS

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social.

**Respecter des obligations légales et réglementaires**

**Exécuter le contrat** :

- L'établissement des licences
- La réalisation de passeports techniques sportifs
- L'inscription aux séances de contrôles (ASAF ou privés), ...

**Servir ses intérêts légitimes** :

- L'élaboration des classements des épreuves et des Championnats/Challenges
- La rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- La publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types.
- L'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- La proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix
- L'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs...)
- La publication dans les prescriptions sportives
- L'établissement de tableaux d'amendes, sanctions

- La communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)
  - L'invitation à des formations
  - L'archivage des documents, ...
- Réaliser un traitement particulier nécessitant un consentement** :
- L'établissement du palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci par exemple.

Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

#### 4. LA TRANSMISSION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD.

Ces données ne font pas l'objet de transfert en dehors de l'Espace Economique Européen.

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

#### 5. CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 10 ans.

#### 6. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition
- Droit de retirer son consentement
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

#### 7. LES DÉMARCHES DE PROTECTION QUE NOUS ENTREPRENONS :

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'île Dossai 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour toute question relative à cette déclaration : [secretariat@asaf.be](mailto:secretariat@asaf.be)

<b>Club organisateur : Rally Event Partner</b>		<b>N°</b>
<b>Epreuve : HRS SENZEILLES Date : 07-07-2019</b>		
Bulletin d'inscription à renvoyer au plus tard le 03 juillet 2019 par e-mail à : <a href="mailto:pierre.marmignon@skynet.be">pierre.marmignon@skynet.be</a> par la poste : Rally Event Partner - rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION			
Engagement reçu le : / /	Paieement reçu le : / /	Ordre de réception :	Indications de service :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Nom : _____ Si pseudonyme : _____		Prénom : _____	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /		Adresse : _____	N° : _____
Code postal : _____		Localité : _____	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :	
<b>ASAF</b>		<b>VAS</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV
<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	N° Licence	Type
		Ecurie	

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le coéquipier et le conducteur

**Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : « L » ou « TP-L »**

<b>VEHICULE :</b> Marque :		Type :		Plaque N° :	
Année de construction :		N° de Châssis :		Cylindrée : cc	
Compagnie d'assurance :			Police N° :		
<b>Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :</b>					

Abandon de recours participants	
<p>Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :</p> <p>(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;</p> <p>pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.</p>	
<b>R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !</b>	
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

**Je, soussigné, conducteur du véhicule dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus, certifie qu'il est parfaitement en règle vis-à-vis des Lois et Règlements régissant la circulation sur la voie publique et décharge l'organisateur, les CSAP, l'ASAF et leurs préposés, des conséquences de tout manquement.**

Fait à ..... le ..... / ..... / .....		(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)	
Signature du pilote			





## Inscription au DONUTS DEMO

<p><b>Pilote :</b></p> <p><b>Voiture :</b></p> <p><b>Je désire participer au Donuts Demo de Senzeilles le 07 juillet 2019.</b></p> <p>Je verse 20,-€ en complément de mon inscription sur le compte Sur le compte BE51 0689 0336 4562 avec la communication suivante: Senzeilles DONUTS DEMO + nom du pilote</p> <p>Signature ;</p>	<p><b>piloot:</b></p> <p><b>auto:</b></p> <p><b>Ik wil deelnemen aan de Donuts Demo van Senzeilles op 7 juli 2019</b></p> <p>Ik betaal 20, - naast mijn registratie op de rekening op rekening BE51 0689 0336 4562 met de volgende communicatie: Senzeilles DONUTS DEMO + naam van de bestuurder</p> <p>Handtekening</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Club organisateur : Rally Event Partner</b> <b>Epreuve : HRS SENZEILLES</b> <b>Date : 07/07/2019</b>	N°
<b>Bulletin d'inscription "PASSAGER"</b> à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.	

<b>PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)</b>						
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Homme / Femme
..... / « ..... »		.....		.....		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le :     /     /		Adresse :				N° :
Code postal :		Localité :				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.						
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :		
<b>ASAF</b>		<b>VAS</b>			<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	.....	.....
L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le coéquipier et le conducteur						

<b>Abandon de recours participants</b>	
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.	
<b>R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !</b>	
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ..... / ..... / ..... (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Le passager (la passagère)

	<b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</b>	
Je, soussigné(e) ....., licence n° ....., inscrit(e) comme passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus,		
<b>m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours</b>		
envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru. Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.		
Fait à ..... le ..... / ..... / ..... (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)		
Le passager (la passagère)		

**En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.**

